

COMMUNE DE PRADINES
42630

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT

Vu les articles L. 2212-1 et L. 2213-2 du C.G.C.T.

Vu le code de la voirie routière

Vu l'arrêté interministériel du 27 Avril 1999 relatif à la signalisation

Vu la demande d'arrêté de réglementation de circulation et du stationnement du Sou des Ecoles le JEUDI 31 octobre 2024.

Considérant que pendant la durée de la soirée « Halloween » organisée par le Sou des Ecoles le 31 octobre 2024, il y a lieu de modifier la circulation ;

ARRETE

Article 1^{er} : Le jeudi 31 Octobre 2024 de 17h30 à 01h30, la rue du 14 Juillet située sur la VC n° 05 sera barrée à la circulation dans les deux sens, sauf pour les riverains.

Article 2 : Une déviation appropriée sera mise en place.

Article 3 : Monsieur le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera adressé à :

- La gendarmerie de St Symphorien de Lay
- Le Sou des Ecoles.

Fait à PRADINES, le 11 octobre 2024
Le Maire,
Charles BRUN.

